

Jeu concours “Les Arrêts Tan” par la Semitan

Article 1

-Organisation

Semitan, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 314684960,
3 rue Bellier 44046 Nantes Cedex.
Tel. 02 51 81 77 00 - SIREN 314 684 960
RCS Nantes

Concours gratuit sans obligation d'achat sur les espaces social media de la Tan sur les plateformes Facebook, Instagram et Twitter :

<https://www.facebook.com/reseauTan/>

<https://www.instagram.com/reseautan/>

https://twitter.com/reseau_tan

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2

-Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France sous réserve de l'accord du ou des représentants légaux pour les mineurs à l'exception des salariés de la Semitan et des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet (équipe de la Tan). Il est autorisé plusieurs participations par personne.

Article 3

-Durée et principe

Ce concours se déroulera du lundi 26 septembre 2022 à 10h au lundi 2 octobre 2022 à 9h30.

Pour participer, il faut donner la bonne réponse à la question du jour « Quel arrêt Tan est illustré par cette photo ? » en commentaire (Facebook, Instagram) ou en réponse (Twitter) de la publication. La question du jour sera publiée sur Facebook, Instagram et Twitter simultanément. Une question du jour sera postée chaque jour de la période du concours, soit 5 questions du jour.

Les multiples participations sur la même publication ne permettent pas de gagner plusieurs lots. Les participations multiples sur des publications différentes sont autorisées. A la fin du concours, les gagnants seront désignés à la suite d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses, le vendredi 7 octobre, par l'équipe du service Digital de la Tan. Des outils dédiés au tirage au sort de concours social media seront utilisés par les équipes de la Tan pour effectuer un tirage au sort impartial, basé sur les bonnes réponses. Pour Facebook, l'outil utilisé est :

<https://www.fanpagekarma.com/facebook-promotion>. Pour Instagram, l'outil utilisé est : <https://osortoo.com/instagram-giveaway-picker>. Pour Twitter, l'outil utilisé est : random.org.

Article 4

-Dotations

45 pass Nantes 7j d'une valeur unitaire de 90€ TTC. Détails des prestations du pass Nantes 7j sur <https://www.levoyageanantes.fr/a-faire/pass-nantes/>.

Il y aura 45 gains, soit 3 par question du jour, par plateforme (3 plateformes), chaque jour du concours (5 jours).

Article 5

-Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur la plateforme de leur participation gagnante par suite du tirage au sort, dans les deux semaines suivant la fin du concours. Les gagnants recevront leur lot dans un délai de trois semaines à compter de la date de validation de leurs e-mails de contact. Le lot consiste en un pdf donnant accès aux différentes prestations. Si le gagnant utilise la version imprimée du pdf, il active son pass en notant la date de début et de fin de manière manuscrite. Il peut également rattacher son pass sur l'appli Pass Nantes et l'activer via l'application.

La dotation est nominative et ne peut pas être cédée. Le refus de la dotation n'entraînera pas de contrepartie.

En cas de non-réception des lots, les gagnants auront jusqu'au 31/12/2022 pour résoudre le problème par l'envoi d'un mail à coeurdetan@tan.fr. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant au jeu concours.

Article 6

-Désignation des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question du jour et respectant les règles du jeu. Les gagnants seront contactés par messages privés avant le vendredi 14 octobre par l'équipe du service Digital de la Tan.

Article 7 :

-Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier son nom et à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée à ce concours, y compris sur d'autres supports qu'Internet (presse...), en France et dans le monde entier pour la

durée de protection des droits, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 :

-Loi du 6 janvier 1978

En participant au jeu, les participants acceptent que les informations nominales saisies pour la participation du jeu soient intégrées au fichier de la société organisatrice et utilisées par ses services internes. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en se rendant sur tan.fr > Aide et contacts > Nous contacter > Par Internet.

Article 9 :

-Publication des résultats

La société organisatrice du concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants sur le site tan.fr et sur ses espaces sur les réseaux sociaux sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10

-Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La société Semitan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent, éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Article 11

-En cas de fraude ou suspicion de fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de votes automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs une multiplication de comptes, etc. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 12

-Dépôt du règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement de jeu déposé en l'étude de Maître Muriel RICHARD, Huissier de Justice associée, membre de la SCP JORAND, GOBERT RICHARD, VAN GORKUM, 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES. Il est disponible à l'adresse internet tan.fr.

Article 13

-Loi applicable : Tribunaux compétents

Ce jeu est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au concours.

Article 14 :

- Remboursements

Remboursement des frais de connexion. Le remboursement de la connexion aux espaces réseaux sociaux de la Tan et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur), pourront être obtenus sur simple demande écrite, avant le 30/10/2022, à l'adresse du jeu (SEMITAN - Service Marketing - 3 rue Bellier 44046 Nantes Cedex) en joignant votre adresse email et un R.I.B, et ce, dans la limite d'une connexion par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Cette demande devra impérativement être accompagnée d'une preuve de la participation au jeu, à savoir les liens directs vers les commentaires sur les publications social media concernant le jeu-concours "Les arrêts Tan".